INFORMATIONS GÉNÉRALES

AÉRODROME DE VICHY CHARMEIL

04 au 07 août 2016

PROGRAMME DE LA COMPÉTITION

- **Mercredi 03 août**	14 h 00 à 17 h 30	Accueil des compétiteurs dans l'enceinte de l'aérogare sur le site de l'aérodrome de Charmeil et contrôle des matériels.
	14 h 00	Réunion des Pilotes et des Usagers
	18 h 00 à 18 h 30	Briefing général avec tous les compétiteurs : organisation et technique.
	18 h 30	Briefing compétiteurs parachutistes handisport
	18 h 30 à 19 h 30	Briefing, par discipline, des Capitaines d'équipe / Tirage au sort.
	20 h 00	Discours d'ouverture suivi d'un pot d'accueil.
	21 h 00	Dîner sur le site de Charmeil.
- **Jeudi 04 août**	07 h 30	Briefing des Pilotes.
	07 h 45	1er appel – début des épreuves.
	Coucher du soleil	Fin des épreuves.
	20 h 00 – 22 h 00	Dîner sur site.
- **Vendredi 05 août**	07 h 30	Briefing des Pilotes.
	07 h 45	1er appel – début des épreuves.
	Coucher du soleil	Fin des épreuves.
	20 h 00 – 22 h 00	Dîner sur site.
- **Samedi 06 août**	07 h 30	Briefing des Pilotes.
	07 h 45	1er appel – début des épreuves.
	Coucher du soleil	Fin des épreuves.
	21 h 15	**Dîner de Gala "Soirée barbecue" sur l'Aérodrome**
- **Dimanche 07 août**	07 h 30	Briefing des Pilotes.
	07 h 45	1er appel – début des épreuves.
	14 h 00	Fin des épreuves.
	16 h 00	Podiums : remise des médailles, suivie d'un pot de départ.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

AÉRODROME DE VICHY CHARMEIL

04 au 07 août 2016

MOYENS AERIENS

2 caravans
1 pilatus
1 casa

INFORMATIONS DIVERSES

- Pas de sauts d'entraînement sur l'aérodrome de Charmeil avant la compétition.

INSCRIPTIONS : TOUTES CES FICHES FONT PARTIE INTEGRANTE DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- **Fiche d'inscription à la compétition.**
- **3 manches à 27 euros x 3 (porteur tandem et vidéoman) = 81 x 3 = 243 € par compétiteur**
- **Fiche d'inscription ''Repas''**
  Petit déjeuner = 3 €/personne
  Repas du midi buffet (Entrée + plat + fromage + dessert) = 10 €uro/personne
  Repas du soir buffet (Entrée + plat + fromage + dessert) = 10 €uro/personne
  Repas de gala (soirée barbecue sur l'Aérodrome) = 20 €/personne
- **Fiche d'inscription à l'hébergement =**
  Sur site = camping car/caravane – tentes à 10 €/nuit/personne
  CREPS (nuitée + petit déjeuner) = 26 €/nuit/personne
- **Fiche de renseignements ''compétiteur''.**

A remplir uniquement sur le site internet de la F.F.P. :
http://www.ffp.asso.fr/online/competition.php

FERMETURE EN LIGNE = LE MERCREDI 26 JUILLET 2016

POUR VALIDER DÉFINITIVEMENT VOTRE INSCRIPTION, VOUS DEVEZ IMPRIMER TOUTES LES FICHES CI-DESSUS MENTIONNÉES ET LES ENVOYER ACCOMPAGNÉES OBLIGATOIREMENT DU RÈGLEMENT CORRESPONDANT A :

Fédération Française de Parachutisme
Inscription Championnats de France 2016
62, rue de Fécamp – 75012 PARIS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

AÉRODROME DE VICHY CHARMEIL

04 au 07 août 2016

VOTRE DOSSIER COMPLET ET SON RÈGLEMENT (*) <u>DOIVENT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT ARRIVÉS A LA FÉDÉRATION LE MERCREDI 27 JUILLET 2016</u> (ce n'est pas le cachet de la poste qui fera foi).

(*) ou l'engagement officiel de paiement par votre structure.

Les dossiers incomplets seront retournés.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, par fax ou par email.

Aucune dérogation ne sera possible : les Équipes ou Individuels non inscrits à la date du 26 juillet 2016, avec arrivée des documents le 03 août 2016, ne pourront pas obtenir de dérogation (délais à respecter).

Pour les ''Individuels'' ou ''équipes'' non sélectionnés pour les sauts de ½ finale et finale, la fédération remboursera, **<u>par virement bancaire</u>** avant le 23 août, le compétiteur ou la structure ayant établi le règlement : **JOINDRE UN RIB** ; il en va de même pour les sauts de qualification non réalisés. ***Les chèques envoyés avec l'inscription seront mis à l'encaissement par la fédération le 25 août 2016, donc après avoir effectué le remboursement.***

Contact F.F.P. pour tous renseignements :
Naïma BERKANI 01.53.46.68.69 - Courriel : nberkani@ffp.asso.fr

Pour faciliter l'organisation –Restauration, Hébergements Logistique des championnats merci de respecter les dates limites qui vous sont indiquées.

Tous vos règlements adressés avec vos fiches d'inscription (sauts, repas, hébergements) sont fermes et définitifs : aucune transaction financière sur place. Cela signifie qu'aucune modification ne sera acceptée.

Championnat de France HANDISPORT *2016*

I. AUTORITE :

Le championnat de France Handisport est une épreuve unique qui est conduite sous l'autorité de la Fédération Française de Parachutisme.

II. DATES et LIEU :

Les épreuves se dérouleront à Vichy à compter du 04 jusqu'au 07 août 2016 durant les championnats de France toutes disciplines.

III. OBJECTIFS :

Permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la pratique du parachutisme sportif en compétition.
Promouvoir et développer la pratique du parachutisme sportif en compétition.
Partager les compétences et renforcer les relations amicales entre personnes valides et personnes en situation de handicap.
Améliorer les méthodes et pratiques de jugement.
Faire évoluer le matériel spécifique à cette pratique.

IV. ATTRIBUTION DES TITRES :

Le titre suivant sera décerné : Champion de France de Parachutisme Handisport.
Le titre est décerné si au moins 4 équipes sont présentes.
Le titre est décerné à chaque membre de l'équipe vainqueur de l'épreuve.

V. ÉPREUVE :

L'épreuve des championnats de France Handisport est une voltige en tandem handisport réalisée par un performer handisport emmené par un moniteur tandem qualifié handisport et filmée par un vidéographe qualifié CQP vidéo.
Cette voltige est composée de 4 tours alternés :
Il y a 2 groupes distincts :
Groupe 1 : 1 tour gauche – 1 tour droit – 1 tour gauche – 1 tour droit,
Groupe 2 : 1 tour droit – 1 tour gauche – 1 tour droit – 1 tour gauche.
3 manches sont effectuées (au minimum 1 manche pour valider l'épreuve). Les groupes des 2 premières manches seront tirés au sort, pour la 3ème le groupe sera au choix du performeur.
Les sauts en tandem sont réalisés à une hauteur de 4000 mètres.

La hauteur de sortie peut être réduite jusqu'à 3000 mètres pour des raisons liées aux conditions météorologiques, sur décision du directeur de la compétition après concertation du chef juge. Dans ce cas, cette hauteur ne pourra pas être modifiée et sera conservée durant toute la manche.
Si la hauteur de sortie est abaissée à 3500 mètres la voltige consiste aux 3 premiers tours alternés.
Si la hauteur de sortie est abaissée à 3000 mètres la voltige consiste aux 2 premiers tours alternés.

VI. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Hormis les spécificités précisées dans le présent règlement, le règlement sportif général FFP de l'année est entièrement applicable.
Les participants à la compétition définis au §V doivent être en possession des documents fédéraux et des qualifications liées à la pratique du parachutisme et à l'activité précitée.

VII. ORGANISATION DE L'EPREUVE :

Les restrictions définies dans l'article 1.4 du règlement général (multi appartenance entre différentes disciplines) ne sont pas applicables aux compétiteurs souhaitant s'impliquer dans une équipe handisport en tant que moniteurs tandem et/ou vidéographes.
Cette multi appartenance est aussi permise au sein de plusieurs équipes handisports pour tout moniteur tandem et/ou vidéographe.

L'ordre des sauts, la nature des aéronefs utilisés, et le rythme d'avancement de la compétition sont déterminés par l'organisateur en fonction des contraintes générales d'organisation. L'aéronef utilisé peut être variable suivant les manches, et au cours d'une manche.

VIII. CLASSEMENTS :

Un total de chaque temps réalisé sur chaque manche validée est effectué.
Le vainqueur est l'équipe qui totalise le temps cumulé le plus faible.
En cas d'égalité pour les trois premières places, il est effectué un saut de départage de même nature que les sauts de compétition.
A l'issue de ce saut de départage, si l'égalité persiste, les équipes sont classées ex aequo.
Les médailles sont remises aux trois premières équipes. Il est établi un seul classement mixte.
En cas de multiple appartenance d'un moniteur tandem et/ou d'un vidéographe, un seul titre est décerné au compétiteur considéré qui apparait alors avec l'équipe handisport la mieux classée. L'équipe dans laquelle le compétiteur considéré est déclassé est cependant maintenue au classement, sa composition étant simplement réduite au nombre de compétiteurs non concernés par la multiple appartenance.
A l'occasion de la remise des médailles, l'ensemble des moniteurs tandems et vidéographes impliqués dans les différentes équipes sont mis à l'honneur pour leur contribution à la pratique du parachutisme handisport.

IX. REGLES SPECIFIQUES DE L'EPREUVE HANDISPORT DE VOLTIGE EN TANDEM HANDISPORT :

A. DEFINITIONS :

Manœuvre de voltige : un tour qui commence et se termine dans une position horizontale face au sol.

Tour : manœuvre de rotation de 360° dans le plan horizontal.

Equipe handisport : une équipe composée d'un performer handisport, d'un moniteur tandem (qualifié handisport) et d'un vidéographe (qualifié CQP vidéo).

Tandem handisport : un couple tandem composé d'un performer handisport associé à un moniteur tandem (qualifié handisport).

Performer handisport : un compétiteur emporté en tandem, répondant aux critères fédéraux d'éligibilité pour être classé handisport, chargé d'effectuer les mouvements conduisant aux manœuvres de voltige du couple tandem.

Moniteur tandem : un moniteur tandem titulaire de la qualification fédérale handisport, chargé d'emmener le performer handisport durant la réalisation complète du saut, tenu de ne réaliser aucun mouvement susceptible d'améliorer la vitesse de réalisation des manœuvres de voltige du couple tandem, chargé de signaler à l'équipe handisport la fin de la phase préparatoire puis le début de la phase d'ouverture.

Vidéographe : un vidéographe titulaire de la qualification CQP vidéo, chargé d'enregistrer la preuve vidéo des manœuvres de voltige du couple tandem, tenu de ne réaliser aucun déplacement de rotation autours du couple tandem susceptible d'améliorer la vitesse relative de réalisation des manœuvres de voltige du couple tandem. A l'issue du saut, il porte son enregistrement immédiatement à la cellule de jugement pour copie de sa vidéo. Il conserve son enregistrement jusqu'à la proclamation définitive des résultats. Tout incident d'enregistrement est porté immédiatement à la connaissance du chef juge qui décide de l'opportunité d'accorder un ressaut.

Phase préparatoire : période d'une manche qui démarre lors de la sortie de l'aéronef et qui prend fin lorsque le moniteur tandem signale par un signe distinctif du pouce que l'équipe handisport est prête à l'accomplissement des manœuvres de voltige. Ce signal suppose une bonne stabilisation sous RSE et un bon placement (axe et distance) par rapport au vidéographe. A partir de ce signal, le moniteur tandem devient neutre et le performer handisport peut démarrer ses manœuvres de voltige quand il le souhaite.

Phase d'exécution des manœuvres de voltige : période d'une manche qui démarre lors du signal de fin de phase préparatoire et prend fin lors du signal de phase d'ouverture. Durant cette phase, le moniteur tandem doit rester neutre sans aider à l'accomplissement des manœuvres de voltige, tandis que le vidéographe doit rester sur l'axe initial jusqu'à la fin de l'exécution en assurant le cadrage de la preuve vidéo seulement par d'éventuels déplacements verticaux (haut/bas), latéraux (droite/gauche) ou horizontaux (avant/arrière).

Phase d'ouverture : période d'une manche qui démarre lorsque le moniteur tandem signale par un signe distinctif des deux bras son intention d'effectuer l'ouverture du parachute et qui prend fin lorsque la commande d'ouverture est activée. Ce signal suppose un bon contrôle de hauteur afin d'éviter toute procédure précipitée. A partir de ce signal, le moniteur tandem redevient actif et le performer handisport doit cesser ses manœuvres de voltige.

Temps de travail : temps chronométré sur une manche qui démarre, le plus tard possible, soit lorsque le performer handisport débute la première manœuvre exigée dans le bon sens

d'exécution (c'est-à-dire dès que le torse du performer change de direction dans le sens correct à réaliser), soit lorsque le signal de fin de phase préparatoire est donné. Ce temps chronométré termine, dès que possible, soit lorsque le performer stoppe sa dernière manœuvre face au vidéographe, soit lorsque le signal de phase d'ouverture est donné, soit lors de l'activation de la commande d'ouverture. Le temps de travail est mesuré jusqu'à 40 secondes.

Pénalités de voltige :

* Tours incomplets (-)
  - 10 degrés : 0.2 seconde
  - 20 degrés : 0.4 seconde
  et ainsi de suite jusqu'à :
  - 80 degrés : 1.6 secondes
  - 90 degrés : 1.8 secondes
  > 90 degrés : 5.0 secondes

* Tours dépassés (+)
  1 – 180 degrés : Pas de pénalité
  > 180 degrés : 10.0 secondes

* Omission de tour : 15.0 secondes

* Mouvement(s) d'aide à la manœuvre par le moniteur tandem : 20.0 secondes
* Déplacement(s) en rotation par le vidéographe : 20.0 secondes

* Impossibilité de définir le début ou la fin du temps de travail : 40.0 secondes

B. JUGEMENT :

Les manches sont jugées par un collège de 3 juges FFP ayant la qualification fédérale « juge voltige ».
Les juges observent les sauts en première vision, à vitesse normale, puis en seconde et dernière vision au ralenti (vitesse définie par le Chef Juge). Dans le cas où l'un des juges n'a pas pu prendre le temps de travail, lui seul pourra revoir le saut à vitesse normale.
Les juges enregistrent le temps de travail du saut au 1/100ème de seconde près, attribuent les éventuelles pénalités observées pour chaque figure concernée, et calculent leur total en effectuant la somme du temps enregistré et des pénalités attribuées. Tout total qui dépasse 40 secondes est comptabilisé 40 secondes.
Une fois les trois totaux collationnés, le plus élevé et le plus faible sont écartés.
Le résultat de la manche est le total, au centième de seconde près, restant.